

Gouvernement du Québec

Décret 531-2000, 3 mai 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 4 et 5 mai 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée ou mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Toronto, les 4 et 5 mai 2000;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Rencontre provinciale territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 4 et 5 mai 2000, et que celle-ci soit composée de:

— monsieur Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34110

Gouvernement du Québec

Décret 532-2000, 3 mai 2000

CONCERNANT six financements totalisant 1 977 085 \$ consentis par la Société de développement des entreprises culturelles à Motion International IV inc. dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) ci-après appelée «la Société», a reçu de Motion International IV inc. six demandes de financement en vertu du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise pour la production des séries télévisuelles intitulées: «La fin du monde est à 7 heures III», «Popular mechanics for kids II», «Les grandes peurs de l'an 2000», «Le retour des débrouillards II», «Dans une galaxie près de chez vous II» et «Sous le signe du lion II»;

ATTENDU QUE ces demandes de financement sous forme de garanties bancaires pour un montant de 672 975 \$ dans le cas de «La fin du monde est à 7 heures III», pour un montant de 309 825 \$ dans le cas de «Popular mechanics for kids II», pour un montant de 141 480 \$ dans le cas de «Les grandes peurs de l'an 2000», pour un montant de 203 175 \$ dans le cas de «Le retour des débrouillards II», pour un montant de 270 000 \$ dans le cas de «Dans une galaxie près de chez vous II» et pour un montant de 379 630 \$ dans le cas de «Sous le signe du lion II», ont été étudiées par la Société;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 25 de la loi et du décret 634-92 du 29 avril 1992, la Société doit, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise, obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 2 000 000 \$ ou, dans le cas où un producteur aurait déjà bénéficié d'un engagement financier de la Société, lorsque le total de l'engagement financier envisagé et des sommes non encore remboursées sur un engagement financier antérieur excède 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE ces demandes de financement s'ajoutent à d'autres garanties de prêt consenties par la Société à Motion International IV inc. et que le total des sommes non encore remboursées et des emprunts financiers envisagés excède 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise, à consentir six financements sous forme de garanties bancaires d'un montant de 672 975 \$ dans le